

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : dentavon®
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : WS30-F062-600M-XKFX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : Schülke & Mayr GmbH
Robert-Koch-Str. 2

22851 Norderstedt
Allemagne
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318
mail@schuelke.com
www.schuelke.com

Fournisseur : Schülke France SARL
ZI Sud secteur A
Route des Varennes

71100 Chalon sur Saône
France
Téléphone: + 33 (0) 3 85 92 30 00
schuelkefrance.info@schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Application Specialists
+49 (0)40/ 521 00 666
AD@schuelke.com
(schülke France SARL: +33-(0)-142914242)
(schülke & Mayr AG: +41-444665544)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Carechem 24 International: +33 1 72 11 00 03

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B H314: Provoque de graves brûlures de la peau et

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention:
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Élimination:
P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium
acide (+)-tartrique
sulfate de sodium et de dodécyle
Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés

Étiquetage supplémentaire

EUH208 Contient peroxodisulfate de dipotassium. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient peroxodisulfate de dipotassium. Peut produire une réaction allergique.

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Le produit lui-même ne brûle pas, mais il est comburant.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange avec les substances suivantes et des additifs non dangereux.

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium	70693-62-8 274-778-7 - - - 01-2119485567-22-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	>= 30 - < 50
benzoate de sodium	532-32-1 208-534-8 - - - 01-2119460683-35-XXXX	Acute Tox. 4; H312 Eye Irrit. 2; H319 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie cutanée: 2.000 mg/kg	>= 10 - < 20
acide (+)-tartrique	87-69-4 201-766-0 - - - 01-2119537204-47-	Eye Dam. 1; H318	>= 10 - < 20

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

	XXXX		
sulfate de sodium et de dodécyle	151-21-3 205-788-1 --- 01-2119489461-32-XXXX	Flam. Sol. 2; H228 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire) Aquatic Chronic 3; H412 Estimation de la toxi- cité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500,05 mg/kg	>= 3 - < 10
Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés	78330-20-8 --- --- --- ---	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Estimation de la toxi- cité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	>= 3 - < 10
dihydrogéo(1- hydroxyéthyl- lidène)bisphosphonate de di- sodium	7414-83-7 231-025-7 --- ---	Acute Tox. 4; H302 Estimation de la toxi- cité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.500 mg/kg	>= 1 - < 10
carbonate de sodium	497-19-8 207-838-8 011-005-00-2 01-2119485498-19-XXXX	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
peroxodisulfate de dipotassium	7727-21-1 231-781-8 016-061-00-1 ---	Ox. Sol. 3; H272 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire)	>= 0,1 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

- | | | |
|---------------------------------|---|---|
| En cas d'inhalation | : | Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |
| En cas de contact avec la peau | : | Laver immédiatement et abondamment à l'eau. |
| En cas de contact avec les yeux | : | En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. |
| En cas d'ingestion | : | Appeler un médecin. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | | |
|-----------|---|--|
| Symptômes | : | Traiter de façon symptomatique. |
| Risques | : | Provoque de graves lésions des yeux.
Provoque de graves brûlures. |

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | | |
|------------|---|---|
| Traitement | : | Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison. |
|------------|---|---|

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- | | | |
|----------------------------------|---|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : | Poudre sèche
Mousse
Pulvérisateur d'eau
Dioxyde de carbone (CO ₂) |
| Moyens d'extinction inappropriés | : | Ne PAS utiliser un jet d'eau. |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | | |
|--|---|---|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : | Le produit lui-même ne brûle pas, mais il est comburant. |
| Produits de combustion dangereux | : | Dégagement d'oxygène et de légères vapeurs acides d'acidebezoïque.
Composés du soufre

On ne connaît aucun produit de combustion dangereux |

5.3 Conseils aux pompiers

- | | | |
|---|---|--|
| Équipements de protection particuliers des pompiers | : | En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. |
|---|---|--|

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de poussière.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Le produit lui-même ne brûle pas, mais il est légèrement comburant (contient ca. 2% d'oxygène actif). Dans un test selon la Directive 67/548/CEE (méthode A17, propriétés comburantes) le produit s'est avéré ne pas être comburant.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé. Stocker au sec. Ne pas entreposer à température supérieure à 30°C. Température de stockage recommandée: 15 - 25°C

Précautions pour le stockage en commun : Pas de matières à signaler spécialement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,28 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	50 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,28 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	50 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	20 mg/kg
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	80 mg/kg
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	0,449 mg/cm2
benzoate de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,1 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	62,5 mg/kg
acide (+)-tartrique	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2,9 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,2 mg/m3
sulfate de sodium et de dodécyle	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	4060 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	285 mg/m3
sulfate de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	20 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	20 mg/m3
carbonate de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium	Eau douce	0,022 mg/l
	Eau de mer	0,00222 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,017 mg/kg
	Sédiment marin	0,00173 mg/kg
	Sol	0,885 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	108 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,0109 mg/l
	Oral(e)	44,44 mg/kg
benzoate de sodium	Eau douce	0,13 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,305 mg/l
	Eau de mer	0,013 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,76 mg/kg
	Sédiment marin	0,176 mg/kg

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

	Sol	0,276 mg/kg
acide (+)-tartrique	Eau douce	0,3125 mg/l
	Eau de mer	0,3125 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,141 mg/kg
	Sédiment marin	1,141 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
sulfate de sodium et de dodécyle	Eau douce	0,137 mg/l
	Eau de mer	0,0137 mg/l
	Sédiment d'eau douce	4,82 mg/kg
	Sédiment marin	0,482 mg/kg
	Sol	0,882 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,055 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	135 mg/l
sulfate de sodium	Eau douce	11,09 mg/l
	Eau de mer	1,109 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	800 mg/l
	Sédiment d'eau douce	40 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	4,02 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	1,54 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains
Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Remarques : Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

Protection de la peau et du corps : Uniforme de travail ou veste de laboratoire.

Protection respiratoire : Respirateur en cas de formation d'aérosols ou de poussière. Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143)

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : granuleux

Couleur : blanc

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

I Odeur	: odorisé
Seuil olfactif	: non déterminé
Point de fusion/point de congélation	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Non applicable
Inflammabilité	: Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Donnée non disponible
pH	: env. 4 (20 °C) Concentration: 5 g/l mélangé à l'eau
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: env. 200 g/l (20 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité relative	: 0,775 Substance de référence: Eau
I Masse volumique apparente	: 700 - 850 kg/m ³
Densité de vapeur relative	: Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs	: Donnée non disponible
Propriétés comburantes	: Dans un test selon la Directive 67/548/CEE (méthode A17,

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

propriétés comburantes) le produit s'est avéré ne pas être comburant.

|| Taux de corrosion du métal : Non applicable

Taux d'évaporation : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Autodécomposition exothermique (> 130°C) immédiate dans le cas de forte chaleur.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.6 Produits de décomposition dangereux

L'oxygène

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.430 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 5.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 500 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423

Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul
- Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): > 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Avis d'expert
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

benzoate de sodium:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 2.100 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

acide (+)-tartrique:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE Ligne directrice 423
- Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

sulfate de sodium et de dodécyle:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 500 - < 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Estimation de la toxicité aiguë: 500,05 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul
- Toxicité aiguë par inhalation : Méthode: Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 2.000 mg/kg

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

née

Méthode: Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.

Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 500 - 2.000 mg/kg
Méthode: Valeur de littérature
Remarques: Nocif en cas d'ingestion.

Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

dihydrogéo(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de disodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.500 - 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Estimation de la toxicité aiguë: 1.500 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

carbonate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 2.800 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 2,3 mg/l
Durée d'exposition: 2 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

peroxodisulfate de dipotassium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 742 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,1 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Avis d'expert

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: Avis d'expert

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition
Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

benzoate de sodium:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

acide (+)-tartrique:

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

sulfate de sodium et de dodécyle:

Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau

Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:

Espèce : Lapin
Méthode : Valeur de littérature
Résultat : Pas d'irritation de la peau

dihydrogéné(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de disodium:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

carbonate de sodium:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

peroxodisulfate de dipotassium:

Résultat : Irritation de la peau

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Espèce	: Lapin
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: Effets irréversibles sur les yeux

benzoate de sodium:

Espèce	: Lapin
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

acide (+)-tartrique:

Méthode	: OCDE ligne directrice 437
Résultat	: Effets irréversibles sur les yeux

sulfate de sodium et de dodécyle:

Espèce	: Lapin
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: Effets irréversibles sur les yeux

Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:

Espèce	: Lapin
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: Effets irréversibles sur les yeux

dihydrogéné(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de disodium:

Espèce	: Lapin
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: Pas d'irritation des yeux

carbonate de sodium:

Espèce	: Lapin
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: Irritation des yeux

peroxodisulfate de dipotassium:

Espèce	: Lapin
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Type de Test	: Test de Maximalisation
Espèce	: Cochon d'Inde
Méthode	: OCDE ligne directrice 406
Résultat	: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
Remarques	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

benzoate de sodium:

Type de Test	: Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce	: Souris
Résultat	: Pas un sensibilisateur de la peau.
Remarques	: Selon les données provenant de composants similaires

acide (+)-tartrique:

Remarques	: Donnée non disponible
-----------	-------------------------

sulfate de sodium et de dodécyle:

Espèce	: Cochon d'Inde
Remarques	: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:

Remarques	: Donnée non disponible
-----------	-------------------------

dihydrogéné(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de disodium:

Espèce	: Cochon d'Inde
Méthode	: OCDE ligne directrice 406
Résultat	: Pas un sensibilisateur de la peau.

carbonate de sodium:

Résultat	: Pas un sensibilisateur de la peau.
----------	--------------------------------------

peroxodisulfate de dipotassium:

Voies d'exposition	: Contact avec la peau
Espèce	: Cochon d'Inde
Méthode	: OCDE ligne directrice 406
Résultat	: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Voies d'exposition	: Inhalation (poussière/buée/fumée)
Résultat	: Sensibilisation respiratoire

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

benzoate de sodium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Espèce: Rat (mâle)
Type de cellule: Moelle osseuse
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE ligne directrice 475
Résultat: négatif

acide (+)-tartrique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)
Résultat: négatif

sulfate de sodium et de dodécyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: N'est pas mutagène

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau
Espèce: Souris
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

dihydrogéno(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de disodium:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

carbonate de sodium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

lique
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

peroxodisulfate de dipotassium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau
Espèce: Souris
Voie d'application: Injection intrapéritonéale
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

benzoate de sodium:

Espèce : Rat, mâle et femelle
Voie d'application : Oral(e)
NOAEL : > 1.000
Résultat : négatif

acide (+)-tartrique:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

sulfate de sodium et de dodécyle:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

dihydrogéo(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de disodium:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

carbonate de sodium:

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

peroxodisulfate de dipotassium:

Espèce : Souris
Voie d'application : Exposition par la peau
Durée d'exposition : 52 semaines
Méthode : OCDE ligne directrice 451
Résultat : négatif
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 250 Poids corporel mg / kg
Tératogénicité: NOAEL: >= 750 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 414

Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Toxicité maternelle générale: LOAEL: 750 Poids corporel mg / kg
Tératogénicité: LOAEL: > 750 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 414

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

benzoate de sodium:

Effets sur la fertilité : Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 500 mg/kg p.c./jour
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Incidences sur le développement du fœtus : Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 175 mg/kg p.c./jour
Tératogénicité: NOAEL: > 175 mg/kg p.c./jour
Toxicité pour le développement: NOAEL: > 175 mg/kg p.c./jour
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: Aucun effet sur la fertilité et le développement précoce de l'embryon n'a été observé.

acide (+)-tartrique:

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

|| Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible
|| - Evaluation

sulfate de sodium et de dodécyle:

|| Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction
|| - Evaluation

Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:

|| Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

|| Incidences sur le dévelop- : Remarques: Donnée non disponible
|| pement du fœtus

dihydrogéo(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de disodium:

|| Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible
|| - Evaluation

carbonate de sodium:

|| Incidences sur le dévelop- : Espèce: Rat
|| pement du fœtus Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: >= 245 mg/kg p.c./jour
Tératogénicité: NOAEL: >= 245 Poids corporel mg / kg
Résultat: Aucun effet sur la fertilité et le développement pré-
coce de l'embryon n'a été observé.

|| Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la re-
|| - Evaluation production

peroxodisulfate de dipotassium:

|| Effets sur la fertilité : Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 421
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants
similaires

|| Incidences sur le dévelop- : Espèce: Rat
|| pement du fœtus Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 421
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants
similaires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

|| Remarques : Donnée non disponible

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

benzoate de sodium:

|| Remarques : Donnée non disponible

acide (+)-tartrique:

|| Remarques : Donnée non disponible

sulfate de sodium et de dodécyle:

|| Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.
|| Remarques : Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.

Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:

|| Remarques : Donnée non disponible

dihydrogène(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de disodium:

|| Remarques : Donnée non disponible

carbonate de sodium:

|| Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

peroxodisulfate de dipotassium:

|| Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

|| Remarques : Donnée non disponible

benzoate de sodium:

|| Remarques : Donnée non disponible

acide (+)-tartrique:

|| Remarques : Donnée non disponible

sulfate de sodium et de dodécyle:

|| Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:

|| Remarques : Donnée non disponible

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

dihydrogéno(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de disodium:

Remarques : Donnée non disponible

carbonate de sodium:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Espèce : Rat
NOAEL : 200 mg/kg
LOAEL : 600 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90 jours
Méthode : OCDE ligne directrice 408

Espèce : Rat
LOAEL : 2,73 mg/kg
Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)
Durée d'exposition : 14 jours
Méthode : OCDE ligne directrice 412

benzoate de sodium:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 1.000 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)

dihydrogéno(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de disodium:

Espèce : Rat
NOAEL : 24 mg/kg
Durée d'exposition : 2 années

peroxodisulfate de dipotassium:

Espèce : Rat
NOAEL : 1.000 mg/kg
LOAEL : 3.000 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 jours
Méthode : OCDE ligne directrice 408

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Aucune donnée humaine n'est disponible.

Composants:

carbonate de sodium:

Remarques : Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une irritation mécanique.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 53 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,5 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,444 mg/l
Durée d'exposition: 37 d
Espèce: Cyprinodon variegatus (Cyprinodon)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,267 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Espèce: Daphnia (Daphnie)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

milieu aquatique néfastes à long terme.

benzoate de sodium:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 10 mg/l
Durée d'exposition: 144 d
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 51 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

acide (+)-tartrique:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 93,3 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 51,4 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 3,125 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

sulfate de sodium et de dodécyle:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 29 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 5,55 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 30 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: > 1 - 10 mg/l Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,88 mg/l Durée d'exposition: 7 d Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)

Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:

Toxicité pour les poissons	:	(Leuciscus idus(Ids)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: DIN 38412
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: DIN 38412
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: DIN 38412

dihydrogéné(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de disodium:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 250 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 500 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 6,8 mg/l Durée d'exposition: 28 d Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

carbonate de sodium:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 300 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna): 200 - 227 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en semi-statique

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

Toxicité pour les
algues/plantes aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

peroxodisulfate de dipotassium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 107,6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés aqua-
tiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 120 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour les
algues/plantes aquatiques : (Algues): 320 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

(Algues): 32 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour les microorga-
nismes : (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 36
mg/l
Durée d'exposition: 18 h
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

benzoate de sodium:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 90 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

acide (+)-tartrique:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 85 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE ligne directrice 306

sulfate de sodium et de dodécyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 60 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

dihydrogéo(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de disodium:

Biodégradabilité : Biodégradation: 50 %
Méthode: OCDE ligne directrice 302B

carbonate de sodium:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

benzoate de sodium:

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,88

acide (+)-tartrique:

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,91 (20 °C)

sulfate de sodium et de dodécyle:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:

Bioaccumulation : Remarques: Aucune raisonnablement prévisible.

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Non applicable

dihydrogéno(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de disodium:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: < -3,5 (20 °C)

carbonate de sodium:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

peroxodisulfate de dipotassium:

Bioaccumulation : Remarques: Non applicable

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

benzoate de sodium:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

acide (+)-tartrique:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

sulfate de sodium et de dodécyle:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:

Mobilité : Remarques: Absorbé par le sol.

dihydrogéno(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de disodium:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

carbonate de sodium:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

peroxodisulfate de dipotassium:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Peut-être éliminé avec les ordures ménagères sous réserve que les réglementations soient observées et accord avec l'exploitant de la décharge et les autorités compétentes.

Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.

Code d'élimination des déchets(Groupe) : Le producteur des déchets doit lui-même, en consultation avec les autorités compétentes et une entreprise d'élimination de déchets, obtenir un numéro de déchet suivant le CED (Code Européen des déchets).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3260

IMDG : UN 3260

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

IATA : UN 3260

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
(bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium)

IMDG : CORROSIVE SOLID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.
(pentapotassium bis(peroxymonosulphate) bis(sulphate))

IATA : Corrosive solid, acidic, inorganic, n.o.s.
(pentapotassium bis(peroxymonosulphate) bis(sulphate))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADR	: 8	
IMDG	: 8	
IATA	: 8	

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : C2
Numéro d'identification du danger : 80
Étiquettes : 8
Code de restriction en tunnels : (E)

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 8
EmS Code : F-A, S-B

IATA (Cargo)
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 864
Instruction d'emballage (LQ) : Y845
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Corrosive

IATA (Passager)
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 860
Instruction d'emballage (LQ) : Y845
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Dangereux pour l'environnement : non

IMDG
Polluant marin : non

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Le)s classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. : Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 65

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 4,58 %

Règlement (CE) no : 5 % ou plus mais moins de 15 %: Agents de surface anio-

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

648/2004, comme amendé

riques
moins de 5 %: Phosphonates, Agents de surface non io-
niques, Savon
Autres constituants: Parfums

Autres réglementations:

Ces informations ne sont pas disponibles.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TSCA	: Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
AIIC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
DSL	: Ce produit contient les composants suivants qui sont listés sur la liste canadienne LES. Tous les autres composants sont sur la liste canadienne LIS. dihydrogéo(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de di-sodium
ENCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
ISHL	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
NZIoC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempt

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H228 : Matière solide inflammable.

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

H272	: Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H312	: Nocif par contact cutané.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H334	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Sol.	: Matières solides inflammables
Ox. Sol.	: Matières solides comburantes
Resp. Sens.	: Sensibilisation respiratoire
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et pré-

dentavon®

Version
05.03

Date de révision:
02.09.2022

Date de dernière parution: 03.10.2021

vention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318
Aquatic Chronic 3	H412

Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.